



REGLEMENT EXPOSANTS GRAND MARCHÉ AUX PUCES

FILATURE DE RONCHAMP

SAMEDI 13 AVRIL 2019 de 9h à 13h

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du Marché aux puces ayant lieu le samedi 13 avril 2019, de 9h à 13h, sur le site de la Filature de Ronchamp et organisée par la société SPL Rahin et Chérimont.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur le site de la Filature de Ronchamp, 20b rue Paul Strauss, 70250 RONCHAMP.

Article 3 : Exposants autorisés

Seuls les brocanteurs professionnels peuvent s'inscrire en tant qu'exposants à ce Marché aux puces : les commerçants inscrits et immatriculés au Registre des Commerces et des Sociétés (RCS), sous l'appellation « Antiquités - Marché aux puces ».

Les professionnels peuvent vendre tout type d'article lié à leur activité à condition de pouvoir, par des factures, en justifier l'origine. Les brocanteurs doivent pouvoir produire, sur demande, le registre légal lié à cette activité.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent uniquement par courrier auquel il convient de joindre les documents demandés, dûment remplis et signés. Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte. Les inscriptions email ne seront pas prises en compte.

Pour les exposants qui se présentent le matin, les mêmes documents seront demandés et le tarif majoré d'environ 10%. L'exposant doit pouvoir produire, sur demande de l'organisateur, les différents documents légaux (pièce d'identité, extrait Kbis, assurance, ...).

L'exposant s'engage à respecter la durée de présence du marché. Seuls les produits dûment inscrits sur le bulletin d'inscription pourront être exposés par l'exposant ou le créateur lui-même.

Le règlement de l'inscription est à établir à l'ordre de « SPL Rahin et Chérimont ».

Article 5 : Pièces justificatives

Afin de valider leur inscription pour le Marché aux puces, les exposants doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- une assurance responsabilité civile et personnelle,
- un extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- un chèque à l'ordre de SPL Rahin et Chérimont correspondant montant du stand désiré (qui sera encaissé avant la manifestation)
- le présent règlement retourné signé, daté et précédé de la mention lu et approuvé,
- le bulletin d'inscription daté et signé.

Article 6 : Confirmation de l'inscription

Les personnes autorisées par la SPL Rahin et Chérimont à venir vendre au Marché aux puces recevront individuellement une confirmation par email.

Article 7 : Droits d'inscription au Marché aux puces

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Les tarifs sont fixés en fonction du type d'emplacement demandé :

- Emplacement en intérieur : 7€/ml
- Emplacement en extérieur couvert (sous des coursives) : 5€/ml
- Emplacement extérieur non couvert : 3€/ml

La profondeur moyenne d'un stand est de 2m.

Un forfait de 12€ s'applique pour un accès à un point électrique.

Si votre véhicule doit impérativement faire partie de votre stand, merci de le préciser sur le bulletin d'inscription, en renseignant la raison et la taille du véhicule qui est ainsi à inclure dans le métrage de votre stand. Cette demande sera soumise à validation auprès de l'organisateur, si cela est possible et s'il reste des places disponibles.

Les exposants doivent être à jour d'inscription et de règlement pour pouvoir déballer.

Article 8 : Restrictions

En acceptant ce règlement, les exposants s'engagent à respecter les restrictions précisées ci-après. Il s'agit essentiellement d'interdits concernant la nature des produits vendus. L'interdiction de stands alimentaires concerne toute vente de produits alimentaires, qu'il s'agisse de salé ou de sucré, de restauration rapide ou de produits à emporter, de bonbons ou de produits régionaux. D'une manière générale, les stands alimentaires sont soumis à l'accord de l'organisateur.

L'interdiction de déballage au sol suppose que vos articles, et notamment les chaussures et vêtements, soient présentés sur table ou portants mais en aucune façon à même le sol. L'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries. L'interdiction de copies concerne les reproductions d'œuvres ou d'objets, ces reproductions ne présentant pas le caractère ancien et authentique de l'original.

Article 9 : Présentation des stands

Le déballage au sol n'est pas autorisé. L'organisation ne fournit pas les tables. L'étiquetage des produits devra être fait selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Visiteurs

L'entrée du Marché aux puces est gratuite pour les visiteurs.

Article 11 : Vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou de détérioration de matériel et des articles proposés à la vente par les exposants. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant toute la durée du Marché aux puces : installation, vente et démontage.

Article 12 : Installation

L'installation s'effectue entre 6h15 et 8h45. Les stands non occupés après 8h45 pourront être redistribués à d'autres exposants.

Les emplacements sont numérotés. Ils sont donnés, le matin, à l'accueil de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

Pour raison de sécurité, il est expressément interdit aux exposants de s'installer hors des emplacements qui leur sont attribués.

Aucun véhicule ne doit rester sur l'espace dédié au Marché aux puces (sauf accord de l'organisateur, cf article 6). Les exposants devront se garer sur le parking prévu à cet effet, à l'arrière du site de la Filature de Ronchamp.

L'installation des stands est faite de manière à ne pas masquer la vue des stands des voisins.

Les exposants s'obligent à laisser leur emplacement propre à la fin du marché.

Article 13 : Libération de l'espace

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 13h et 14h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace de la Filature de Ronchamp. En cas de non-respect de cette règle, la SPL se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 14 : Remboursement

Seules les annulations pour raisons médicales, accompagnées de certificats médicaux, seront prises en compte pour un remboursement. Les annulations s'effectuent uniquement par courrier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation ou refus de l'emplacement, d'intempéries ou arrivée tardive. Par ailleurs, la non-réception de l'email de confirmation ne peut justifier l'absence de l'exposant.

Article 15 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 13h, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

Article 16 : Respect du présent règlement

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de la SPL Rahin et Chérimont et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de Marché aux puces et ceci à titre définitif.

Article 17 : L'inscription

La validité de l'inscription est soumise à l'acceptation de la totalité du présent règlement.

J'accepte la totalité du règlement 2019.

Date et signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »